

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du mercredi 15 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi neuf mars 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Emmanuelle ALHADEF, Patrick POCHON, René MOULIN, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Martine BEIGNET, Thibault FLINÉ, Judith REYNAUD, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Pascal MAGNIER, Jean-Charles BENYAKAR, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Jean-Claude CABRAL, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Patrick SEPTIERS, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 47

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 3

Nombre de délégués présents : 50

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 52

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h10, constatant que le quorum est atteint.

2 délégués absents ont donné des pouvoirs :

Nathalie VINOT est représentée par Pascal GOUHOURY,

Gael TANGUY est représentée par François FORTIN.

Madame Sylvie MONCHECOURT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 19/01/2023
- 2/ Validation des cotisations et tarifications de traitement à la tonne du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2023
- 3/ Autorisation au Président de signer une convention avec le SIREDOM cadrant les modalités de règlement pour les prestations de traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson
- 4/ Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2023 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson
- 5/ Approbation du Compte de Gestion 2022
- 6/ Approbation du Compte Administratif 2022
- 7/ Reprise et affectation des résultats 2022
- 8/ Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
- 9/ Vote du Budget Primitif 2023
- 10/ Amortissements 2023
- 11/ Participations adhérents 2023
- 12/ Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal et suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise dans les effectifs du SMICTOM
- 13/ Autorisation au Président de créer 2 emplois non permanents d'agents contractuels à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

2) Points d'information

- 1/ Avancement des travaux du COPIL « ECT et biodéchets »
- 2/ Lancement de la campagne de communication prévention des déchets



1) Points de délibération

**2/ Approbation du procès-verbal du 19 janvier 2023
 (Délibération n°2023-15-03-01)**

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir valider le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 19 janvier 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 19 janvier 2023.

**2/ Approbation des cotisations et tarifications de traitement du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2023
 (Délibération n°2023-15-03-02)**

Monsieur le Président explique qu'il convient d'approuver les montants des cotisations et tarifications du SMITOM-LOMBRIC pour le traitement des déchets pour l'année 2023.

Les cotisations pour l'année 2023 sont de 37,27 € HT par habitant (34,80€ HT/habitant en 2022), montant indexé sur le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives déterminé chaque année dans la loi de finances, conformément à la délibération n°59/21 du 26 octobre 2021 du SMITOM-LOMBRIC.

Cotisation traitement (37,27 € X 96 639 habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 601 735,53 €	0 €	3 601 735,53 €

Refacturation traitement (DSP)					
TVA 5,5 %			TVA 10 %		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
467 466,25 €	25 710,64 €	493 176,89 €	2 297 500 €	229 750 €	2 527 250 €

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir valider ces cotisations et tarifications de traitement au titre de l'année 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les montants des cotisations et tarifications de traitement du SMITOM-LOMBRIC au titre de l'année 2023

**3/ Autorisation au Président de signer une convention avec le SIREDOM cadrant les modalités de règlement pour les prestations de traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson
 (Délibération n°2023-15-03-03)**

Monsieur le Président explique au comité qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SIREDOM pour cadrer les modalités de règlement des prestations de traitement des déchets.

En effet, la précédente convention liant les deux syndicats sur ce sujet a expiré et ne peut pas être renouvelée.

Monsieur le Président demande donc au comité de bien vouloir l'autoriser à signer avec le SIREDOM une convention cadrant les modalités de règlement pour les prestations de traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer une convention avec le SIREDOM cadrant les modalités de règlement pour les prestations de traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

4/ Approbation de l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2023 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson (Délibération n°2023-15-03-04)

Monsieur le Président explique au comité que le SIREDOM a procédé le 13 décembre 2022 à l'appel à contributions pour la collecte et le traitement des déchets de ses collectivités adhérentes pour l'année 2023.

Monsieur le Président rappelle que le SMICTOM adhère au SIREDOM pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

Le montant de cet appel à cotisation pour le SMICTOM est de 328 204,50 € :

Prestations (HT)	TVA	Total général (TTC)
306 027,32 €	22 177,18 €	328 204,50 €

Monsieur le Président précise que cette contribution sera versée mensuellement sur la base d'un titre émis au début de chaque mois et dont les montants seront les suivants :

- De janvier à novembre inclus : 27 349 € TTC
- Décembre : 27 365,50 € TTC

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver l'appel à cotisation du SIREDOM pour les prestations de traitement des déchets au titre de l'année 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE l'appel à contribution du SIREDOM au titre de l'année 2023 pour le traitement des déchets des communes de Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole et Tousson.

5/ Approbation du Compte de Gestion 2022 (Délibération n°2023-15-03-05)

Monsieur le Président explique qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les résultats du compte de gestion étant conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Monsieur le Président demande également au comité syndical de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur.

Le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2022.

6/ Approbation du Compte Administratif 2022 (Délibération n°2023-15-03-06)

Monsieur le Président explique au Comité syndical qu'il convient de se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2022.

Le Compte Administratif laisse apparaître :

En section de Fonctionnement, un déficit de 52 572,13 €, qui compte tenu de l'année précédente, détermine un excédent global de clôture de **413 255,48 euros**,

En section d'Investissement, un excédent de 1 012 105,39 euros qui tient compte de l'affectation du résultat de clôture 2021 qui s'élevait à 615 568,41€.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	615 568,41€	396 536,98 €	1 012 105,39 €
Fonctionnement	465 827,61€	- 52 572,13 €	413 255,48 €
Total	1 081 396,02€	343 964,85 €	1 425 360,87 €

Monsieur le Président demande donc au Comité de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2022.

Monsieur le Président quitte la salle de réunion et laisse Madame Véronique FEMENIA, vice-présidente aux finances, présider le vote.

Le comité syndical, à l'unanimité,
ADOpte le compte administratif 2022.

7/ Reprise et affectation des résultats 2022 (Délibération n°2023-15-03-07)

Monsieur le Président annonce que,

Après présentation du Compte de Gestion 2022 du comptable public,
Après présentation du Compte Administratif 2022 du SMICTOM,

Monsieur le Président explique qu'il convient d'affecter le résultat 2022 comme suit :

	Résultat de clôture 2022
Article 001 (I/R)	1 012 105,39 €
Art 002 (F/R) Résultat de fonct reporté	413 255,48 €

Monsieur le Président précise que les hausses des participations votées en 2022 ont permis de redresser les comptes et de résorber en grande partie le déficit de fonctionnement constaté en fin d'exercice 2021.

Le comité syndical, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat comme proposé.

8/ Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement (Délibération n°2023-15-03-08)

Monsieur Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal du SMICTOM.

C'est dans ce cadre que le comité syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir lui donner la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Madame Véronique FEMENIA précise que le comité syndical devra se prononcer chaque année sur ce point. Cette disposition est permise par la nouvelle nomenclature M57.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2022.

**9/ Vote du Budget Primitif 2023
(Délibération n°2023-15-03-09)**

Monsieur le Président explique que le comité syndical doit délibérer sur l'adoption du budget 2023.

Monsieur le Président expose au comité syndical le budget primitif de l'année 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **17 149 101,23 Euros**
- Section d'investissement : **1 614 968,76 Euros**

Comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2023 intègre la reprise anticipée des résultats de clôture des exercices précédents (+ 1 425 360,87 €).

Madame Aurélie DELMAËT précise qu'une délibération sera prise en fin d'année pour actualiser les amortissements des biens.

Monsieur le Président demande au comité syndical de délibérer et de voter le budget 2023.

Concernant les participations des communes :

Monsieur Michel CALMY demande si le SMICTOM pourrait fournir les données relatives à l'utilisation des services Allo Déchets et de maintenance par commune.

Madame Aurélie DELMAËT répond par l'affirmative.

Monsieur le Président précise que la baisse des tonnages sur l'année 2022 a permis d'atténuer en partie la hausse des coûts de collecte et traitement. Aussi, moins il y aura de déchets produits, moins les hausses des coûts du service seront marquées. D'où l'importance majeure de la prévention des déchets, via le programme pluriannuel que porte le SMICTOM sur son territoire. En particulier, le

déploiement du compostage chez les administrés doit être massivement promu pour préparer les évolutions réglementaires au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN complète les propos du Président en estimant que la baisse des tonnages sur l'année 2022 doit être une motivation à poursuivre les efforts sur la prévention des déchets, avec notamment la nouvelle campagne que déploie le SMICTOM depuis plusieurs mois.

Madame Anne-Sophie GUÉRIN constate que la hausse des participations est de 6% pour les communes de Fontainebleau et Avon, alors que les coûts de collecte sont de +13% depuis le début d'année (*NDLR : information donnée par le Président lors du précédent comité syndical le 19/01/2023, cette hausse est due aux coûts du nouveau marché de collecte transitoire du 1^{er} février 2023 au 31 décembre 2024*).

Madame GUÉRIN demande pourquoi la réduction de la fréquence de collecte en ordures ménagères d'une seule collecte hebdomadaire au lieu de deux sur Avon, pourtant demandée depuis plusieurs années, n'a pas été mise en place, et quelle aurait été l'économie réalisée sur la participation d'Avon si celle-ci était déjà déployée.

Monsieur le Président répond que la réduction des fréquences de collecte est étudiée pour mise en œuvre lors du prochain marché de collecte qui sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2025. Son déploiement requiert en effet une analyse de l'évolution des tonnages attendue et des adaptations opérationnelles nécessaires (nombre de bennes, optimisation des tournées) et nécessite une communication en amont auprès des habitants.

Madame Aurélie DELMAËT complète en notant qu'une réduction de 50% du nombre de passages ne baisse pas les coûts de collecte de 50%, en effet les tonnages restent les mêmes. Le cabinet d'étude qui accompagne le SMICTOM estime que diviser par deux les passages en OM ne réduit le coût de collecte que d'environ 15%.

Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN indique qu'il faut activer des leviers supplémentaires pour réduire les coûts en optimisant les services proposés, notamment Allo-Déchets, qui est un service onéreux pour le syndicat.

Monsieur Hervé DEBOUTIERE demande s'il serait possible de disposer de la présentation du budget primitif 2023.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Patrice MORIZET demande pourquoi la hausse est de 6% à Noisy-sur-Ecole.

Madame Aurélie DELMAËT répond que cette hausse est principalement due aux coûts de traitement des déchets du SIREDOM.

Le Comité syndical, à l'unanimité, (2 abstentions : Anne-Sophie GUERIN et Michel DANNEQUIN), APPROUVE le Budget Primitif 2023.

10/ Amortissements 2023 (Délibération n°2023-15-03-10)

Vu le CGCT,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs,
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°2023-19-01-12 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023,
Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2023,

Monsieur le Président après avoir exposé le budget 2023 demande au comité syndical de bien vouloir délibérer sur le tableau des amortissements 2023.

Le Comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le tableau des amortissements 2023.

11/ Vote des participations mensuelle et annuelle 2023 des adhérents au SMICTOM
(Délibération n°2023-15-03-11)

Monsieur le Président,

Après avoir exposé le budget 2023, les amortissements 2023, demander au comité de bien vouloir valider le montant des participations mensuelles et annuelles pour les adhérents du SMICTOM.

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	821 907,26 €	9 862 887,12 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	370 191,41 €	4 442 296,87 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	11 365,26 €	136 383,17 €
TOTAL	1 203 463,93 €	14 441 567,16 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, (2 abstentions : Anne-Sophie GUERIN et Michel DANNEQUIN),
APPROUVE le tableau des participations des adhérents au SMICTOM pour l'année 2023.

12/ Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal et suppression d'un emploi permanent d'agent de maitrise dans les effectifs du SMICTOM
(Délibération n°2023-15-03-12)

Monsieur le Président propose au comité syndical que, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer, à compter du 15 juillet 2023, un poste d'agent de maitrise principal permanent à temps complet par suite d'un avancement de grade. L'agent remplit les conditions d'avancement de grade conformément aux Lignes Directrices de Gestion.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au comité syndical de supprimer, à compter de cette même date, le poste d'agent de maîtrise.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal dans les effectifs du SMICTOM.

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent d'agent de maîtrise dans les effectifs du SMICTOM.

**13/ Autorisation au Président de créer 2 emplois non permanents d'agents contractuels à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités
(Délibération n°2023-15-03-13)**

Monsieur le Président indique que la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri depuis le 1er janvier 2023 se traduit pour le syndicat par une hausse de son activité.

En effet, les étiquettes de consignes de tri apposées sur les bacs de collecte sélective (42 000 bacs jaune) et sur les bornes d'apport volontaire, ainsi que dans les locaux propreté, sont en cours de remplacement intégral.

Aussi, il est nécessaire de recruter des agents supplémentaires (filière technique de catégorie C, grade d'adjoint technique) pour répondre à ce besoin.

Une précédente délibération n° 07-11-22-07 en date du 07/11/2022 permettait de recruter des agents à temps complet.

Or, il est nécessaire d'adapter le temps de travail de ces agents, à 14 heures par semaine (soit 14/35^{ème}) pour répondre au besoin de la mission d'étiquetage des bacs.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à créer 2 emplois non permanents (14/35^{ème}) d'agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 22 mars 2023 de 2 emplois non permanents, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

PRÉCISE que :

Ces agents assureront des fonctions d'étiquetage et de sensibilisation à temps non complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 2 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 370, indice majoré 353 du grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) Points d'information

1/ Avancement des travaux du COPIL « ECT et biodéchets »

Monsieur le Président informe le Comité de l'avancement des travaux du comité de pilotage « extension des consignes de tri et biodéchets ».

Sont notamment évoqués pour l'extension des consignes de tri :

- 1) Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'ECT
- 2) Premiers retours d'expérience depuis le 1er janvier

Sont notamment évoqués pour la collecte des biodéchets :

- 1) Mise à disposition de composteurs individuels pour les communes du territoire
- 2) Collecte des biodéchets : le déploiement expérimental de Points d'Apport Volontaire
- 3) Définition du mode de valorisation pour les restaurants scolaires
- 4) Récapitulatif du dispositif d'aides ADEME

Monsieur Maurice DECAT note qu'avec l'ECT, il y a une augmentation des emballages et une diminution des ordures ménagères. Aussi il demande si une adaptation des fréquences de collecte serait possible.

Monsieur le Président répond que sur le territoire historique du SMICTOM (secteur A), la fin de la collecte bi-compartmentée permettra de déposer plus d'emballages dans un seul bac qu'actuellement. De plus, le tri des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024 réduira encore la quantité d'ordures ménagères produites par les ménages. Ces changements seront inclus dans le prochain marché de collecte du SMICTOM qui débutera le 1^{er} janvier 2025.

Madame Aurélie DELMAËT complète en indiquant que l'adaptation des fréquences de collecte est d'ores et déjà une demande des administrés.

2/ Lancement de la campagne de communication prévention des déchets

Monsieur le Président informe le Comité du lancement, le 27 mars prochain, de la campagne de communication prévention (présentée au comité syndical du mois de novembre 2022).

La campagne sera notamment visible sur les panneaux d'affichage des abribus du Département du 27 mars au 28 avril 2023, ceux de l'agglomération du Pays de Fontainebleau et le flan des bennes de collecte. Elle sera également diffusée sur les sites internet et réseaux sociaux du syndicat.

Un kit communication sera transmis aux communes afin qu'elles puissent relayer la campagne sur leurs outils de communication.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur le Président clôt la séance à 20h15.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Moret-Loing-et-Orvanne, le 5 juillet 2023.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY

La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT

